

Evaluation de la qualité de l'air sur 4 sites dans l'environnement de la centrale thermique Albioma Bois Rouge (ABR) à Sainte-Suzanne

Bilan annuel : Janvier 2023 à décembre 2023



© albioma.com

Diffusion : 15/04/24

Atmo Réunion

7, rue Mahé, La Mare
97438 Sainte-Marie
Fax : 0262 28 97 08
Tél. : 0262 28 39 40
ora@atmo-reunion.net

Commanditaire de l'étude

ALBIOMA Bois Rouge (ABR)

2, chemin Bois Rouge - 97440 Saint André

☎ : 02 62 58 65 93

Affaire suivie par :

Mme Nelly NOEL, Responsable Environnement - Risques Industriels

E-mail : nelly.NOEL@albioma.com

Rapport : RE PRE 24 003 A

Diffusion : ALBIOMA Bois Rouge

Conditions de diffusion :

- L'ensemble des données relatives aux mesures de la qualité de l'air dans le cadre de cette surveillance est disponible sur le site internet d'Atmo Réunion à l'adresse suivante : <http://www.atmo-reunion.net>
- Les données contenues dans ce document restent la propriété d'Atmo Réunion.
- Les rapports et données ne seront pas systématiquement rediffusés en cas de modification ultérieure.
- Toute utilisation partielle ou totale de ce document doit faire référence Atmo Réunion, en termes de «Atmo Réunion : nom de l'étude (***Evaluation de la qualité de l'air sur 4 sites dans l'environnement de la centrale thermique Albioma Bois Rouge (ABR) à Sainte-Suzanne***) ».
- Atmo Réunion ne peut en aucune façon être tenu responsable des interprétations, travaux intellectuels et/ou publications diverses résultant de ses travaux et pour lesquels aucun accord préalable n'aurait été donné.

Sommaire

1. Objectif de l'étude	4
2. Polluant surveillé.....	5
3. Dispositif de surveillance.....	6
3.1. Plan de situation	6
3.2. Période de mesure	7
3.3. Stations de surveillance	8
3.4. Matériel de mesure	9
3.5. Taux de couverture des données.....	9
4. Normes réglementaires	10
5. Résultats	11
6. Analyses des résultats.....	12
6.1. Evolution des concentrations horaires en SO₂ sur les 4 sites de surveillance autour d'ABR en 2023	12
6.2. Evolution du profil journalier du sur les 4 sites de surveillance autour d'ABR en 2023	13
6.2.1. Station fixe MAR	13
6.2.2. Sites BAU, BER et MAY.....	14
6.3. Roses des vents et de pollution en SO₂ sur les 4 sites de surveillance autour d'ABR en 2023	15
6.3.1. Station fixe La Marine (MAR)	16
6.3.2. Site Bertin (BER).....	17
6.3.3. Site Bauhinias (BAU)	18
6.3.4. Site Maya (MAY).....	19
6.4. Analyse des concentrations en dioxyde de soufre mesurées le 3 juillet 2023	20
7. Conclusion	22

1. Objectif de l'étude

Cette étude s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de surveillance de la qualité de l'air dans l'environnement de la centrale thermique ABR sur la commune de Sainte Suzanne par la société ALBIOMA Bois Rouge.

Conformément à l'**arrêté préfectoral n° 2021-298/SG/DCL du 18 février 2021**, une surveillance doit être réalisée pour évaluer les retombées de polluants atmosphériques dans l'environnement de la centrale thermique. Il a pour objectif d'établir l'exposition des populations environnantes et de conforter l'étude de dispersion atmosphérique figurant au dossier de demande d'autorisation initiale.

Dans ce contexte, la société ALBIOMA Bois Rouge a sollicité l'association Atmo Réunion pour réaliser une évaluation des concentrations en dioxyde de soufre (SO₂) sur 4 sites dans l'environnement de cette centrale durant l'année 2023.

L'objectif de cette étude est d'effectuer un suivi sur 4 sites dans l'environnement proche de la centrale afin d'évaluer les niveaux de concentrations en dioxyde de soufre (SO₂) et l'éventuel impact de la centrale sur les 4 zones investiguées.

Cette évaluation a pour but :

- De comparer les concentrations en **dioxyde de soufre (SO₂)** mesurées avec les normes réglementaires ;
- D'évaluer l'impact de l'activité de la centrale thermique sur les concentrations de dioxyde de soufre mesurées dans son environnement, en particulier en analysant leur origine potentielle.

Rapport annuel : Janvier à décembre 2023

2. Polluant surveillé



Les caractéristiques du dioxyde de soufre (SO₂) sont présentées dans le **Tableau 1** ci-dessous :

Polluant	Origine	Impact sur l'environnement	Impact sur la santé
DIOXYDE DE SOUFRE (SO₂)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Origine anthropique : Emission de dioxyde de soufre lors de la combustion de combustibles fossiles (fioul, charbon, lignite, gazole...) contenant du soufre. ✓ Origine naturelle : Emission des composés soufrés lors d'éruption de volcans ... 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contribue aux pluies acides qui affectent les végétaux et les sols. ✓ Contribue également à la dégradation des matériaux de nombreux monuments. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Irritation des muqueuses de la peau et voies respiratoires supérieures (toux, gêne respiratoire, troubles asthmatiques).

Tableau 1 : Origine et impacts (sanitaires et environnementaux) du dioxyde de soufre (SO₂).

3. Dispositif de surveillance

3.1. Plan de situation

Les 4 sites de mesures prédéfinis pour ce programme de surveillance sont :

- **Zone n°1** : Une mesure permanente (avec une station fixe) dans l'enceinte de l'école de La Marine, Sainte-Suzanne (station **MAR**) ;

Des campagnes de mesures périodiques, par rotation, avec une remorque mobile sur les 3 sites suivants :

- **Zone n° 2** : Dans l'enceinte de l'école Antoine Bertin, Sainte-Suzanne (site **BER**) ;
- **Zone n° 3** : Dans l'environnement proche de l'école Les Bauhinias, quartier Jacques Bel-Air, Sainte-Suzanne (site **BAU**) ;
- **Zone n° 4** : Dans l'enceinte de l'école Maya, commune Carron, Sainte-Suzanne (site **MAY**) ;

La carte ci-après présente la localisation des 4 zones étudiées (cf. **Figure 1**) :

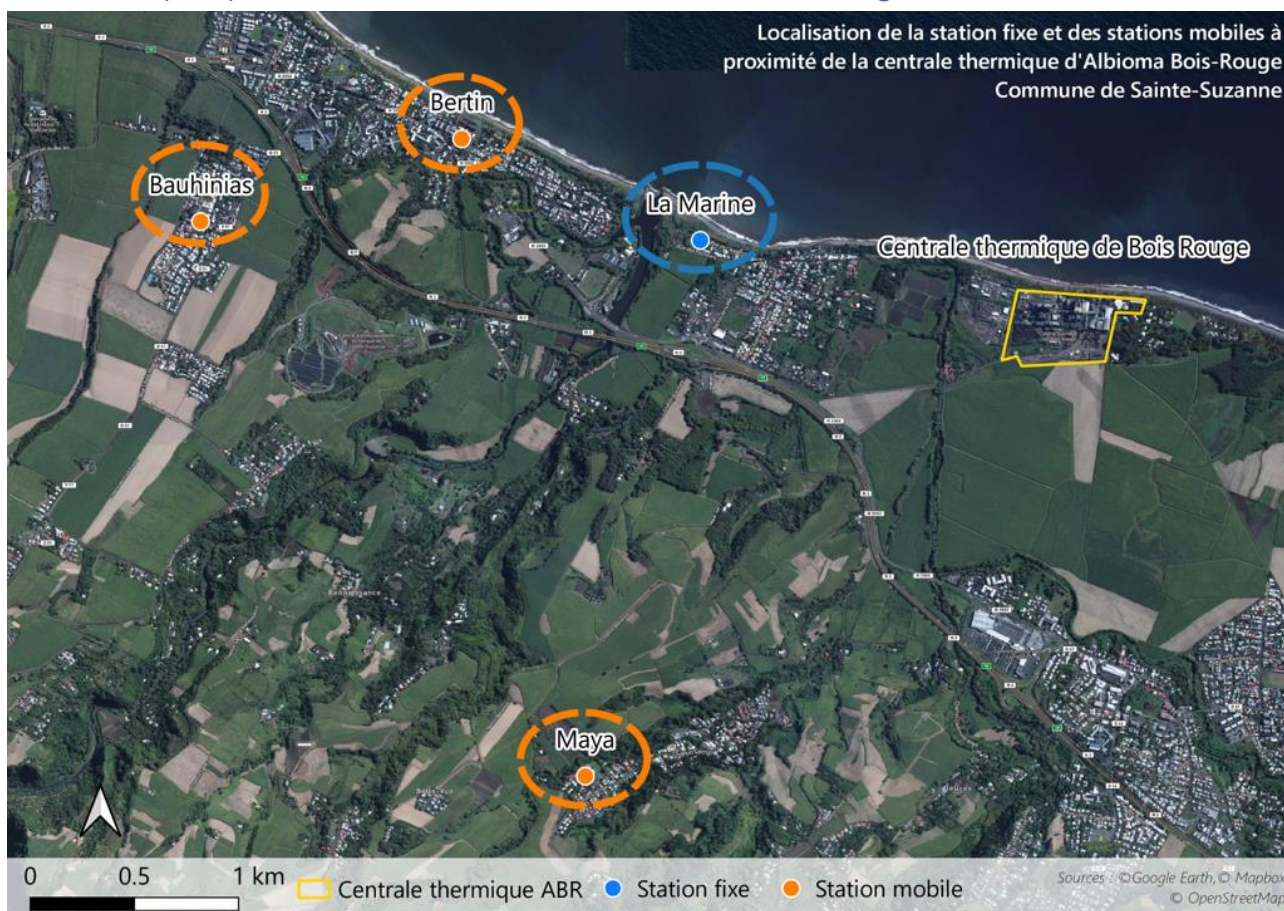


Figure 1 : Station de surveillance fixe La Marine et sites Bertin (BER), Bauhinias (BAU) et Maya (MAY) localisés à proximité de la centrale thermique ALBIOMA Bois Rouge (ABR) (**Sources** : 2023 ©Google Earth, MapBox, OpenStreetMap).

Le **Tableau 2** ci-après décrit les 4 sites de mesures :

Mesures automatiques-AA (Surveillance en continue)				
N° Site	Site	Nom Site	Description du site	Dispositif
38009	La Marine	MAR	Dans l'enceinte de l'école La Marine, à Sainte Suzanne	SF ¹
	Bertin	BER	Dans l'enceinte de l'école Antoine Bertin, à Sainte Suzanne	RL ²
	Bauhinias	BAU	Dans l'environnement proche de l'école Les Bauhinias, quartier Jacques Bel-Air, à Sainte Suzanne	RL ²
	Maya	MAY	Dans l'enceinte de l'école Maya, commune Carron, à Sainte-Suzanne	RL ²

SF¹ : Station Fixe ; RL² : Remorque Laboratoire

Tableau 2 : Description des sites BER, BAU et MAY ainsi que de la station fixe MAR dans l'environnement de la centrale thermique ALBIOMA Bois Rouge (ABR).

3.2. Période de mesure

La surveillance des retombées de polluants atmosphériques sur 4 sites autour de la centrale thermique ALBIOMA Bois Rouge (ABR) s'échelonne sur une période annuelle, soit de janvier 2023 à décembre 2023.

Dans ce rapport, les données de dioxyde de soufre (SO₂) relevées, par rotation à l'aide d'un dispositif mobile, sur les sites BER, BAU et MAY ainsi qu'en continu sur la station fixe La Marine (MAR) de janvier 2023 à décembre 2023, sont traitées. Les campagnes de mesures réalisées sur les 3 sites BER, BAU et MAY sont indiquées dans le **Tableau 3**.

Mesures automatiques-AA (surveillance en continue)						
N° Site	Site	Nom Site	Dispositif	Polluant/paramètre surveillé	Début de la surveillance	Fin de la surveillance
38009	La Marine	MAR	Station fixe	SO ₂ , direction et vitesse du vent (DV et VV)	01/01/2023	31/12/2023
	Bertin	BER	Remorque labo.		01/01/2023	11/01/2023
	Bertin	BER	Remorque labo.		08/03/2023	05/04/2023
	Bertin	BER	Remorque labo.		30/05/2023	28/06/2023
	Bauhinias	BAU	Remorque labo.		11/01/2023	08/02/2023
	Bauhinias	BAU	Remorque labo.	05/04/2023	03/05/2023	
	Bauhinias	BAU	Remorque labo.	28/06/2023	26/07/2023	
	Maya	MAY	Remorque labo.	08/02/2023	08/03/2023	
	Maya	MAY	Remorque labo.	03/05/2023	30/05/2023	

Tableau 3 : Surveillance du SO₂, sur la station MAR et les sites BER, BAU et MAY du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Au cours de l'année 2023, une éruption volcanique s'est produite du 02 juillet au 10 août 2023. Durant cette période la remorque laboratoire était installée sur le site Bauhinias en parallèle du site de La Marine.

3.3. Stations de surveillance

La **Figure 2** présente les stations de surveillance installées sur les sites à investiguer. La station fixe La Marine (MAR) est située dans l'enceinte de l'école de La Marine. La remorque laboratoire (dans laquelle est implémenté un analyseur automatique de SO_2) mesure, par rotation, sur les 3 autres sites (BER, BAU et MAY) investigués.



Figure 2 : Station fixe et dispositif mobile déployés autour de la centrale thermique d'ALBIOMA Bois Rouge
MAR : La Marine ; BER : Bertin ; BAU : Bauhinias ; MAY : Maya (Crédits photos : © Atmo Réunion).

3.4. Matériel de mesure

La surveillance en continu est réalisée à l'aide d'analyseurs automatiques (cf. **Figure 3**) de dioxyde de soufre (SO₂) installés dans la station fixe La Marine (MAR) et dans la remorque laboratoire, par rotation, sur les sites BER, BAU et MAY.

➤ **Techniques de mesures :**

- Mesure du SO₂ par fluorescence UV à l'aide d'un analyseur 43i Thermo E.I. ;



Figure 3 : Analyseur Thermo 43i implanté dans la station fixe MAR et dans la remorque laboratoire pour les sites BER, BAU et MAY (**Crédit photo :** ©Atmo Réunion).

3.5. Taux de couverture des données

D'après le calcul des « règles de la surveillance réglementaire », le taux de couverture des données minimal (TCDM) pour chaque polluant et paramètre surveillé sur la station MAR ainsi que sur les sites BER, BAU et MAY (calculé selon la directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 et du guide d'agrégation des données, LCSQA, juin 2016), est le suivant (cf. **Tableau 4**) :

Taux de couverture (%)	Dioxyde de soufre (SO ₂)			
	MAR	BER	BAU	MAY
TCDM - Moyenne horaire	95%	18%	22%	15%

Tableau 4 : Taux de couverture des données du SO₂ sur les sites MAR, BER, BAU et MAY au cours de l'année 2023.

Les mesures effectuées sur la station MAR et sur les sites BER, BAU et MAY en 2023 **respectent le taux de couverture des données requises (85 % pour les mesures fixes sur la station MAR et 14% pour les campagnes de mesures réalisées sur les sites BER, BAU et MAY sur l'année civile).**

4. Normes réglementaires

Les données de SO₂ relevées à l'aide d'analyseurs automatiques sont comparées à différentes références réglementaires pour le SO₂, définies dans le **Tableau 5** ci-après.

S.A.	Seuil d'alerte défini dans le Code de l'Environnement ¹ et les Directives 2008/50/CE et 2004/107/CE
S.I.R.	Seuil d'information et de recommandation défini dans le Code de l'Environnement ¹ et les Directives 2008/50/CE et 2004/107/CE
V.L.	Valeur limite pour la protection de la santé humaine définie dans le Code de l'Environnement ¹ et les Directives 2008/50/CE et 2004/107/CE
N.C.	Niveau critique pour la protection de la végétation défini dans le Code de l'Environnement ¹ et les Directives 2008/50/CE et 2004/107/CE
O.Q.L.T.	Objectif de qualité sur le long terme défini dans le Code de l'Environnement ¹ et les Directives 2008/50/CE et 2004/107/CE

1 : Article R221-1 du Code de l'Environnement - Section 1 : Surveillance de l'air ambiant

Décret 2010 - 1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air				
Polluant réglementé				
Cible à protéger	Objectif environnemental	Période d'agrégation	Statistique considérée	Valeur de l'objectif
Dioxyde de soufre - SO₂				
Santé humaine	S.A.	1 heure	Moyenne horaire	500 µg.m ⁻³ pendant 3 heures consécutives
	S.I.R.	1 heure	Moyenne horaire	300 µg.m ⁻³ *
	V.L.	1 heure	Moyenne horaire	350 µg.m ⁻³ , à ne pas dépasser plus de 24 fois par année civile
		1 jour	Moyenne journalière	125 µg.m ⁻³ , à ne pas dépasser plus de 3 fois par année civile
	O.Q.L.T.	1 année civile	Moyenne annuelle	50 µg.m ⁻³ *
Végétation	N.C.	1 année civile*	Moyenne annuelle	20 µg.m ⁻³

* : Valeur seuil propre à la législation française ou qui, dans la législation française, est plus stricte que dans la législation européenne.

Tableau 5 : Valeurs réglementaires applicables en 2023 (**Sources** : Décret n°2010-1250 du 21/10/2010).

5. Résultats

Les résultats fournis dans le **Tableau 6** ci-après présentent l'analyse statistique et la synthèse des données pour le dioxyde de soufre (SO₂) surveillés sur les sites : école Antoine Bertin (BER), école Les Bauhinnias (BAU), école Maya (MAY) et sur la station fixe La Marine (MAR) durant l'année 2023 (du 01/01/2023 au 31/12/2023).

À ce titre, une comparaison des relevés de SO₂ a été effectuée avec les différents seuils réglementaires.

Dioxyde de soufre (SO ₂)		MAR : Du 01/01/2023 au 31/12/2023			
		BER, BAU et MAY : Du 01/01/2023 au 31/12/2023			
		MAR	BER	BAU	MAY
S.A : 500 µg.m⁻³	Maximum de la moyenne horaire (µg.m ⁻³) (Date et Heure)	70.3 µg.m⁻³	7.8 µg.m⁻³	61.3 µg.m⁻³	6.5 µg.m⁻³
SIR : 300 µg.m⁻³		03/07/2023 09h00	19/06/2023 11h00	03/07/2023 09h00	24/05/2023 08h00
VL : 350 µg.m⁻³	Nombre de moyenne horaire (> 350 µg.m ⁻³)	0	0	0	0
VL : 125 µg.m⁻³	Nombre de moyenne journalière (> 125 µg.m ⁻³)				
OQLT : 50 µg.m⁻³	Moyenne sur l'année 2023 (µg.m ⁻³)	1	0	1	1
NC : 20 µg.m⁻³					

Tableau 6 : Bilan des résultats de mesures en SO₂ relevées sur les sites BER, BAU et MAY ainsi que sur la station fixe MAR du 01/01/2023 au 31/12/2023.

D'après les données relevées à l'aide d'analyseurs automatiques sur les sites BER, BAU et MAY et sur la station fixe MAR, localisés dans l'environnement de la centrale thermique Albioma Bois Rouge (ABR), pour le dioxyde de soufre (SO₂) surveillé durant l'année 2023 :

- **Aucun dépassement du seuil d'alerte n'a été constaté ;**
- **Aucun dépassement du seuil d'information et de recommandation n'a été constaté ;**
- **Aucune valeur limite pour la protection de la santé humaine n'a été dépassée ;**
- **L'objectif de qualité a été respecté ;**
- **Le niveau critique pour la protection de la végétation pour le SO₂ n'a pas été dépassé ;**

Sur les 4 sites investigués.

6. Analyses des résultats

6.1. Evolution des concentrations horaires en SO₂ sur les 4 sites de surveillance autour d'ABR en 2023

La **Figure 4** présente l'évolution des concentrations journalières en SO₂ sur les 4 sites dans l'environnement de la centrale thermique de Bois Rouge du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

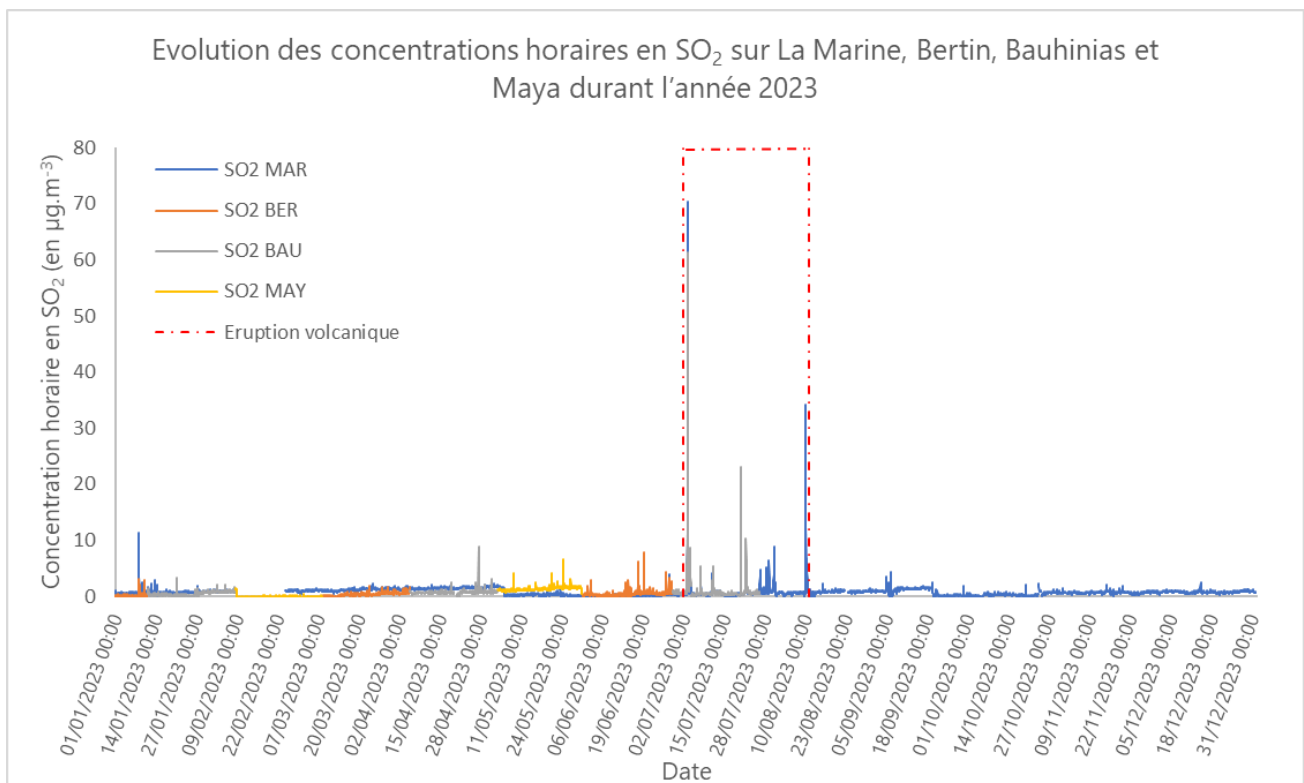


Figure 4 : Evolution des concentrations horaires de dioxyde de soufre sur les 4 sites investigués dans l'environnement d'Albioma Bois Rouge en 2023 : La Marine (MAR) ; Bertin (BER) ; Bauhinias (BAU) et Maya (MAY).

Au cours de l'année 2023, une éruption volcanique s'est produite du 02 juillet au 10 août 2023.

Cependant les concentrations horaires en SO₂ relevées sur les 4 sites durant l'année 2023 sont en deçà des normes réglementaires. Les concentrations les plus élevées sont constatées sur La Marine et Bauhinias.

6.2. Evolution du profil journalier du sur les 4 sites de surveillance autour d'ABR en 2023

6.2.1. Station fixe MAR

La **Figure 5** suivante présente l'évolution du profil journalier en SO_2 sur la station La Marine (MAR) du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023. La zone de couleur autour des lignes représente l'intervalle de confiance à 95% de la moyenne.

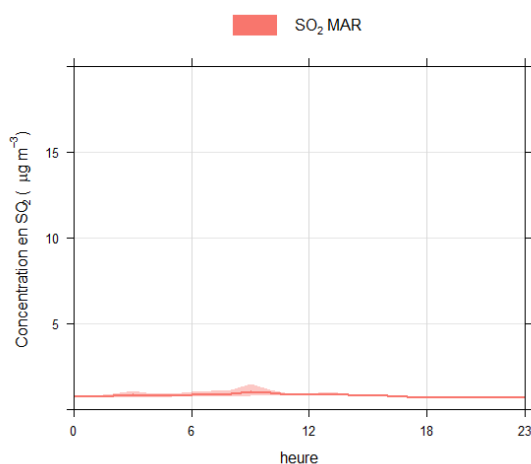
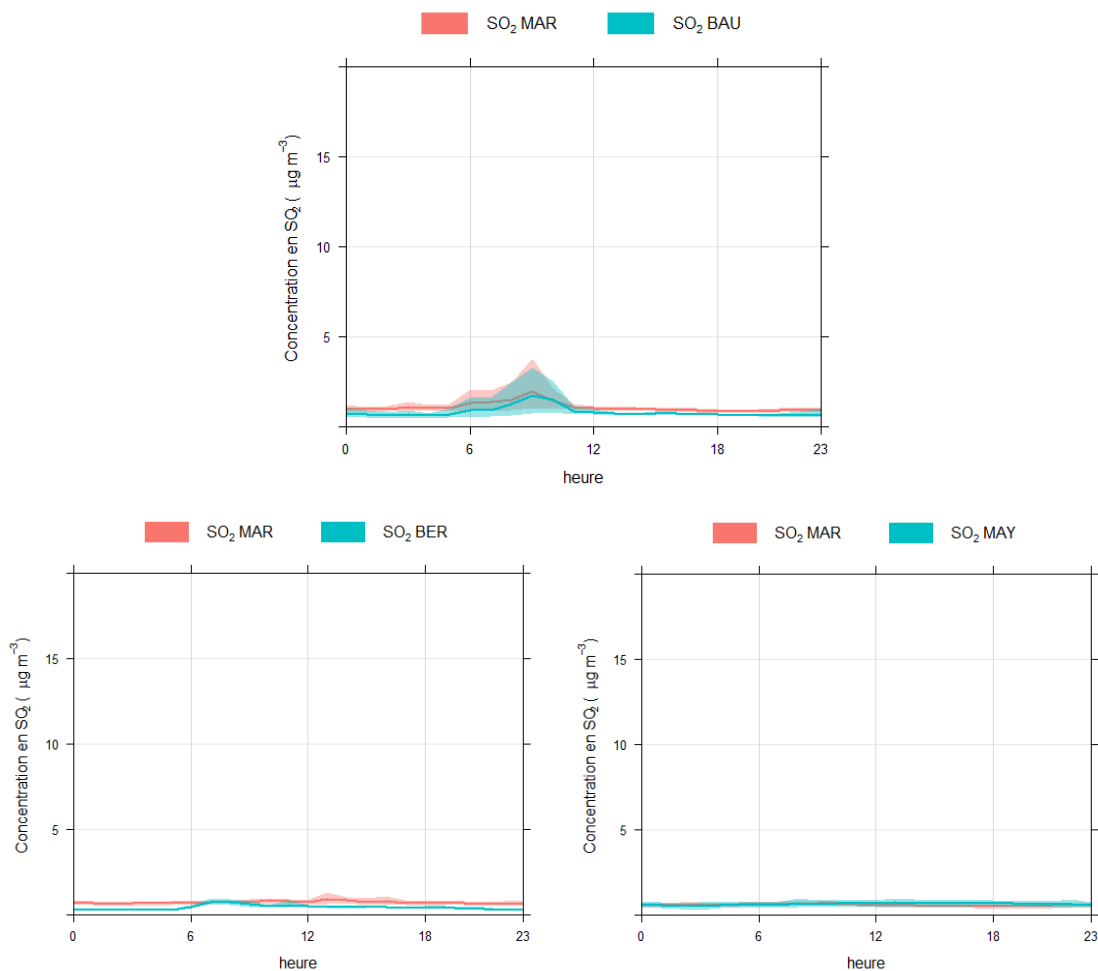


Figure 5 : Evolution du profil journalier de la concentration horaire moyenne de SO_2 ($\mu\text{g.m}^{-3}$) durant l'année 2023 sur le site de La Marine

On constate sur la Figure 5, un profil moyen journalier des concentrations de SO_2 sur l'année 2023 avec un niveau de concentration moyen et une dynamique très faible ($<5 \mu\text{g.m}^{-3}$).

6.2.2. Sites BAU, BER et MAY

Les **Figures 6** ci-après présentent l'évolution du profil journalier en SO_2 sur les 3 autres sites investigués (BAU, BER et MAY) autour de la centrale thermique d'Albioma Bois Rouge en comparaison avec le site de surveillance fixe La Marine sur la même période.



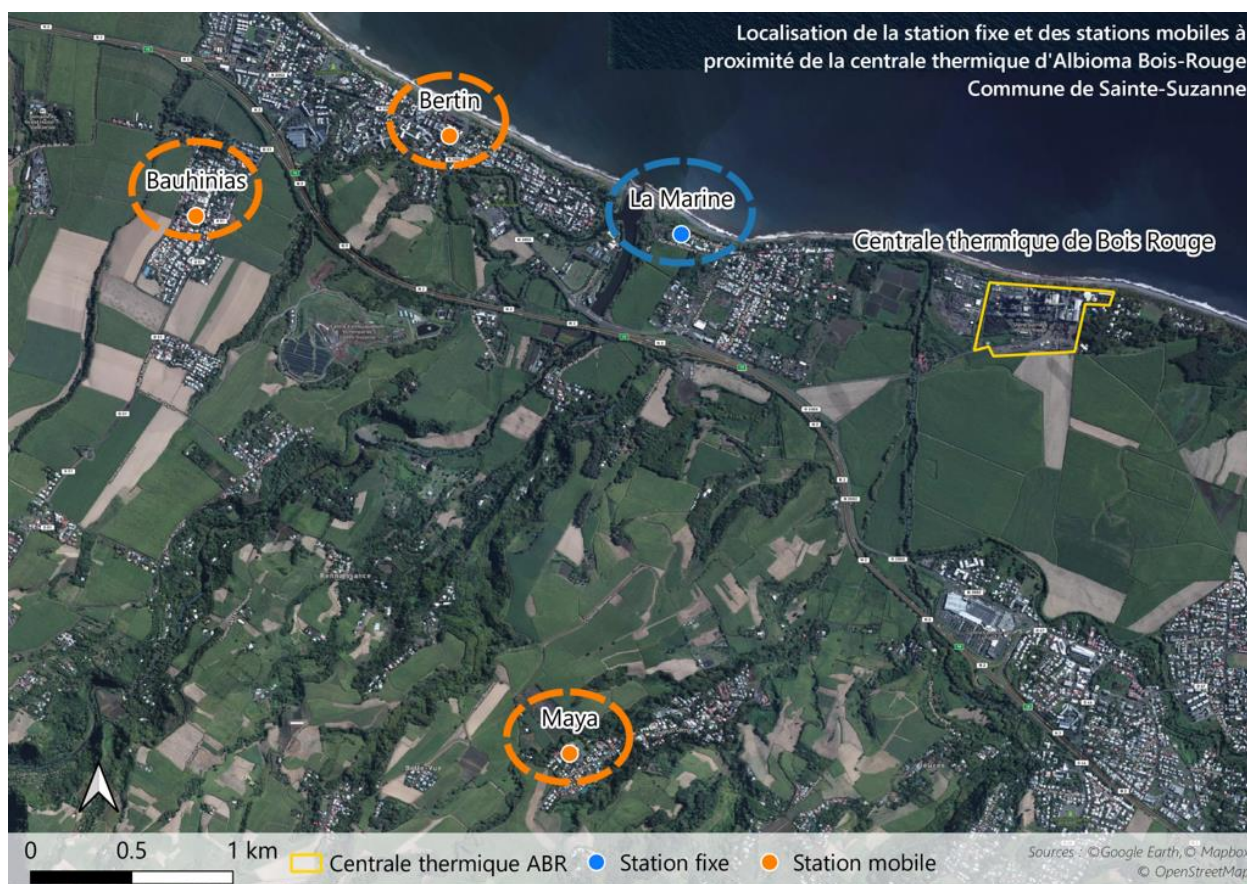
Figures 6 : Évolution du profil journalier de la concentration horaire moyenne de SO_2 ($\mu\text{g.m}^{-3}$) sur les sites Bertin (BER), Bauhinias (BAU) et Maya (MAY).

On constate sur la Figure 6 un niveau de concentration moyen et une dynamique très faible en SO_2 ($<5 \mu\text{g.m}^{-3}$), que ce soit sur la station fixe de La Marine ou sur les 3 sites investigués MAY, BER et BAU.

Les profils MAR et BAU présentent une élévation des concentrations moyennes entre 5h00 et 11h00, un focus sur cette période est réalisé dans le chapitre 6.4

6.3. Roses des vents et de pollution en SO₂ sur les 4 sites de surveillance autour d'ABR en 2023

Le traitement des concentrations de SO₂ en fonction de la vitesse et de la direction du vent permet de représenter graphiquement le ou les secteurs de vent où les concentrations sont les plus élevées en fonction de la vitesse du vent.



Localisation sites de mesure ([Sources](#) : 2023 ©Google Earth, MapBox, OpenStreetMap).

6.3.1. Station fixe La Marine (MAR)

La **Figure 7** ci-après présente la rose des vents et la rose de pollution des concentrations horaires moyennes en SO_2 pour chaque secteur et vitesse de vent considéré, sur la station MAR du 01/01/2023 au 31/12/2023 (rose de pollution : plus on s'éloigne du centre du graphique plus les vents sont fort : 1 à $7 \text{ m}\cdot\text{s}^{-1}$).

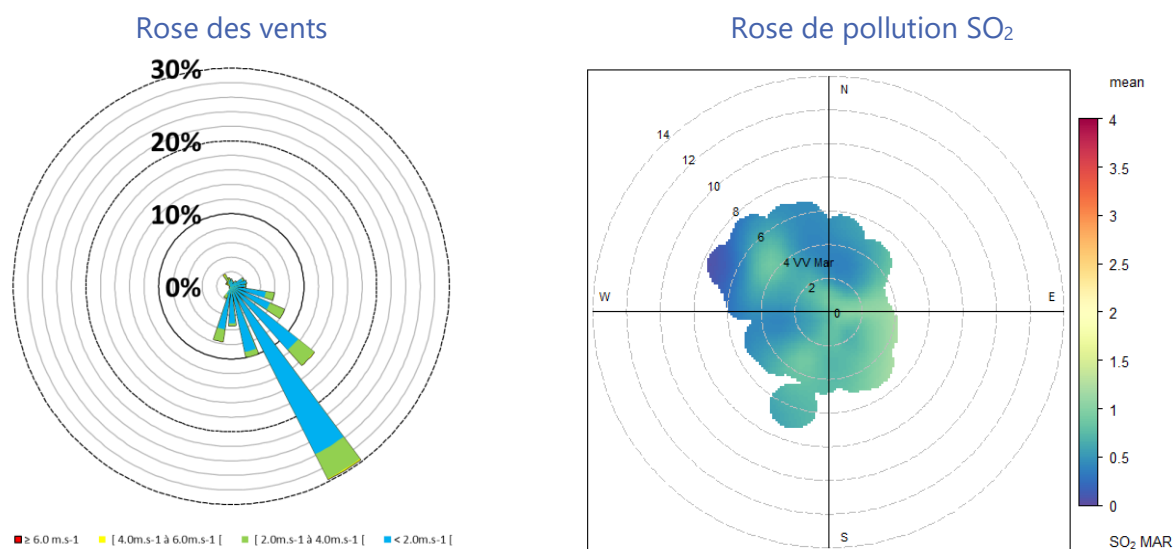


Figure 7 : Roses des vents et de pollution en SO_2 sur la station MAR durant l'année 2023.

La rose de pollution ne met pas en évidence d'impact de la centrale thermique de Bois Rouge sur les concentrations horaires moyennes de SO_2 mesurées en 2023 sur la station La Marine.

6.3.2. Site Bertin (BER)

La **Figure 8** ci-après présente la rose des vents et la rose de pollution des concentrations horaires moyennes en SO_2 pour chaque secteur et de vitesse de vent considéré, sur les sites MAR et BER pendant les périodes de prélèvements correspondantes (**Cf Tableau 3**) (rose de pollution : plus on s'éloigne du centre du graphique plus les vents sont fort : 1 à 7 m.s^{-1}).

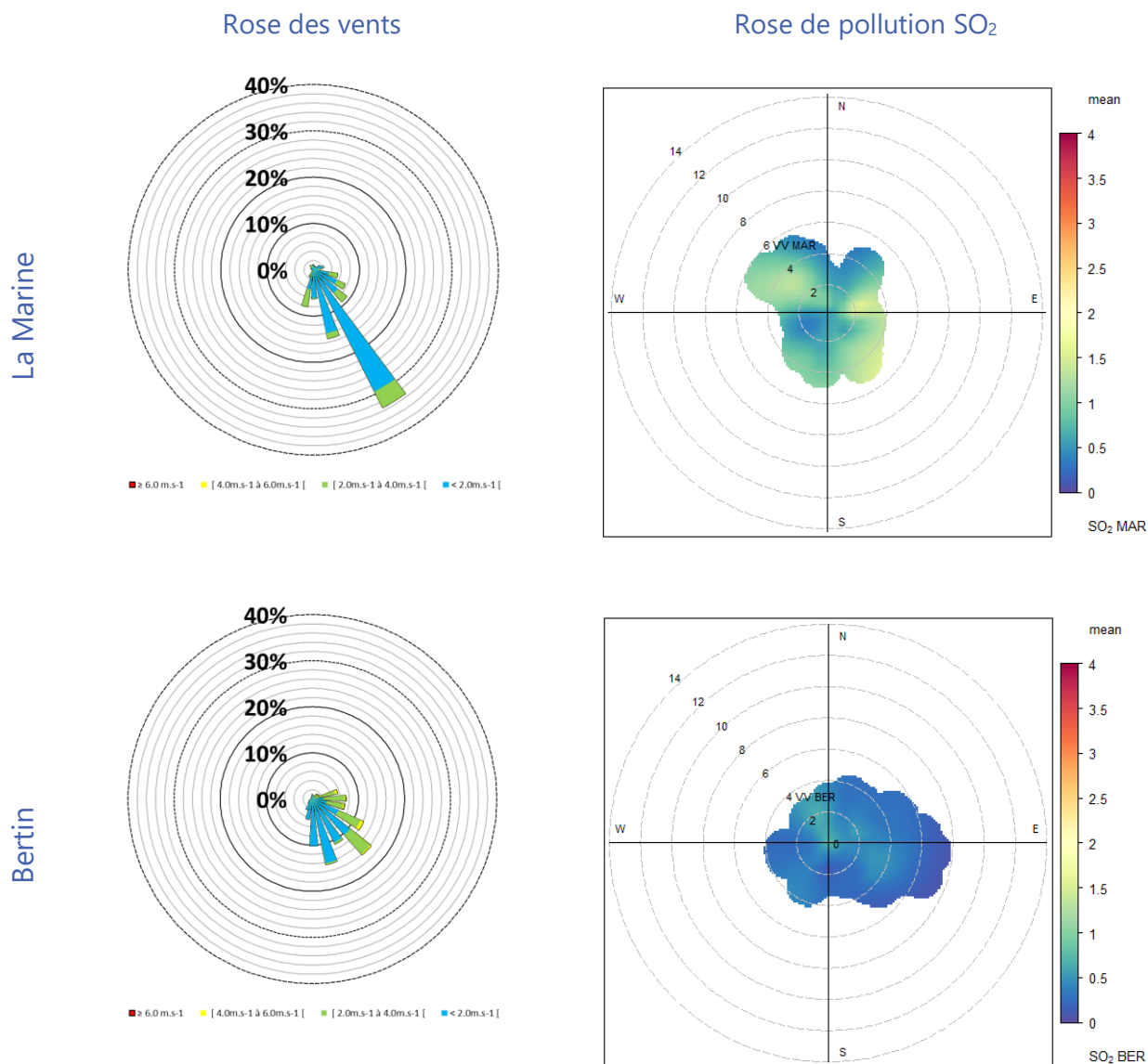


Figure 8 : Roses des vents et de pollution en SO_2 sur les sites BER et MAR durant l'année 2023.

La rose de pollution ne met pas en évidence d'impact de la centrale thermique de Bois Rouge sur les concentrations horaires moyennes de SO_2 sur les sites La Marine et Bertin sur la période étudiée.

6.3.3. Site Bauhinas (BAU)

La **Figure 9** ci-après présente la rose des vents et la rose de pollution des concentrations horaires moyennes en SO_2 pour chaque secteur et de vitesse de vent considéré, sur les sites MAR et BAU pendant les périodes de prélèvements correspondantes (**Cf Tableau 3**) (rose de pollution : plus on s'éloigne du centre du graphique plus les vents sont fort : 1 à 8 m.s^{-1}).

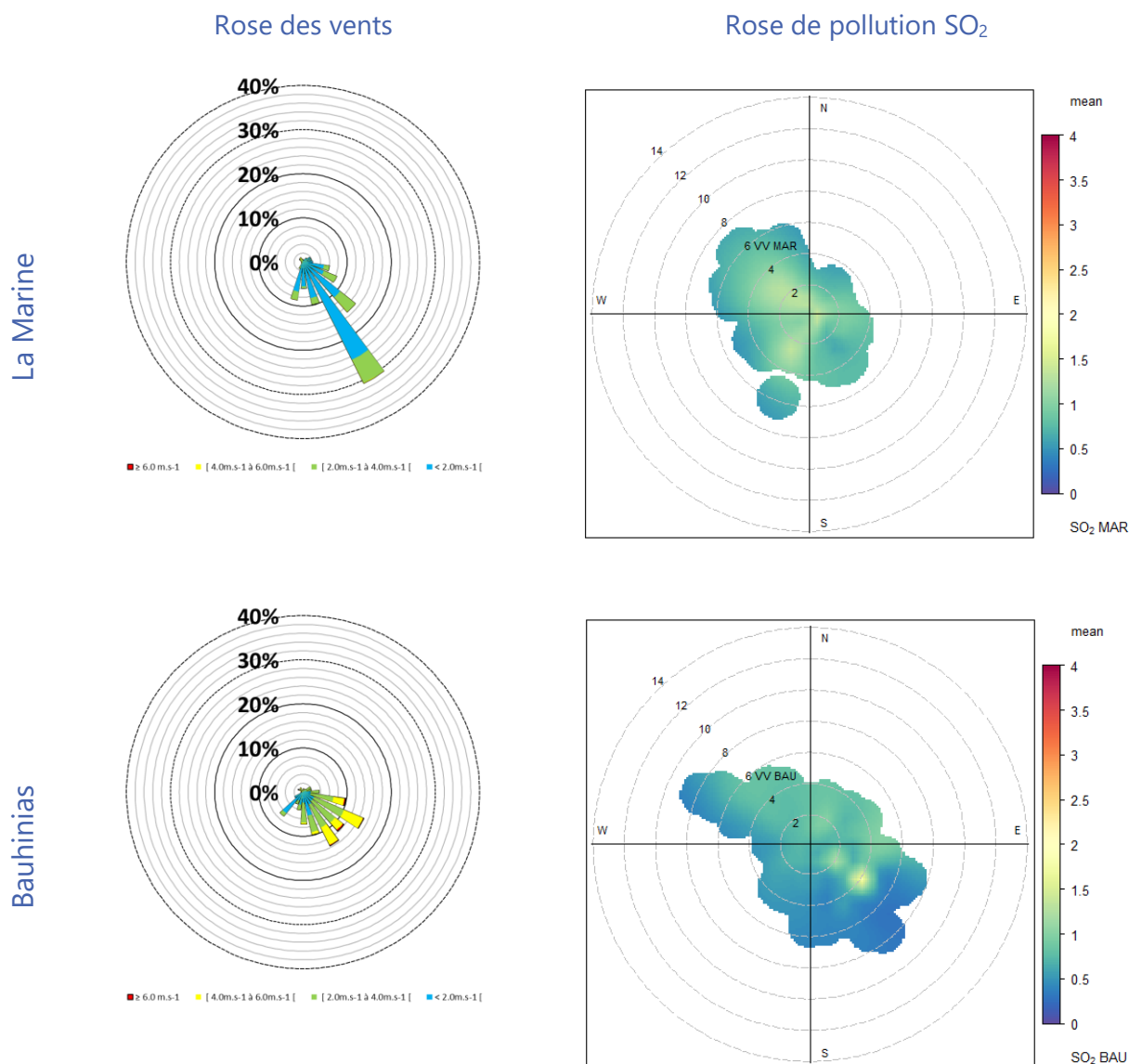


Figure 9 : Roses des vents et de pollution en SO_2 sur les sites BAU et MAR durant l'année 2023.

La rose de pollution ne met pas en évidence d'impact de la centrale thermique de Bois Rouge sur les concentrations horaires moyennes de SO_2 sur les sites La Marine et Bauhinas sur la période étudiée.

6.3.4. Site Maya (MAY)

La **Figure 10** ci-après présente la rose des vents et la rose de pollution des concentrations horaires moyennes en SO_2 pour chaque secteur et de vitesse de vent considéré, sur les sites MAR et MAY pendant les périodes de prélèvements correspondantes (**Cf Tableau 3**) (rose de pollution : plus on s'éloigne du centre du graphique plus les vents sont fort : 1 à 14 m.s^{-1}).

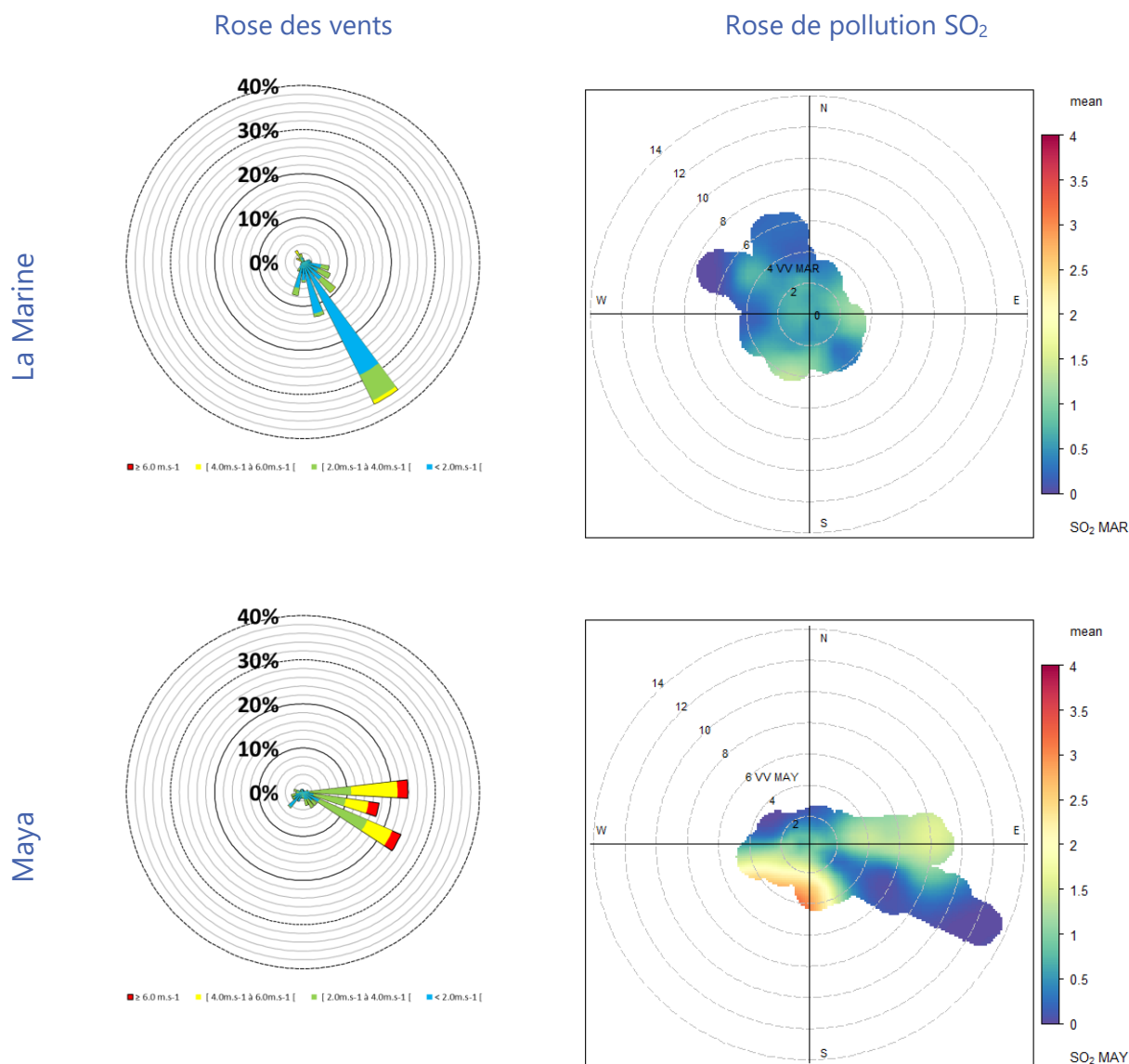


Figure 10 : Roses des vents et de pollution en SO_2 sur les sites MAY et MAR durant l'année 2023.

Les roses de pollution ci-dessus indiquent que les stations MAR et MAY ne sont pas impactées par la centrale thermique de Bois Rouge sur la période étudiée. Les concentrations moyennes les plus élevées observées sur le site MAYA restent très faibles ($< 4 \mu\text{g.m}^{-3}$)

6.4. Analyse des concentrations en dioxyde de soufre mesurées le 3 juillet 2023

Les concentrations horaires en SO₂ les plus élevées ont été mesurées le 3 juillet 2023 sur les sites La Marine et Bauhinias (cf **Figure 4**).

Pour analyser cette journée la **Figure 11** présente l'évolution des concentrations **moyennes quart-horaires** en SO₂ (en jaune) ainsi que de la direction (en vert foncé) et de la vitesse du vent (en vert clair) sur les sites MAR et BAU, du 02 au 05 juillet 2023 (période d'éruption volcanique).

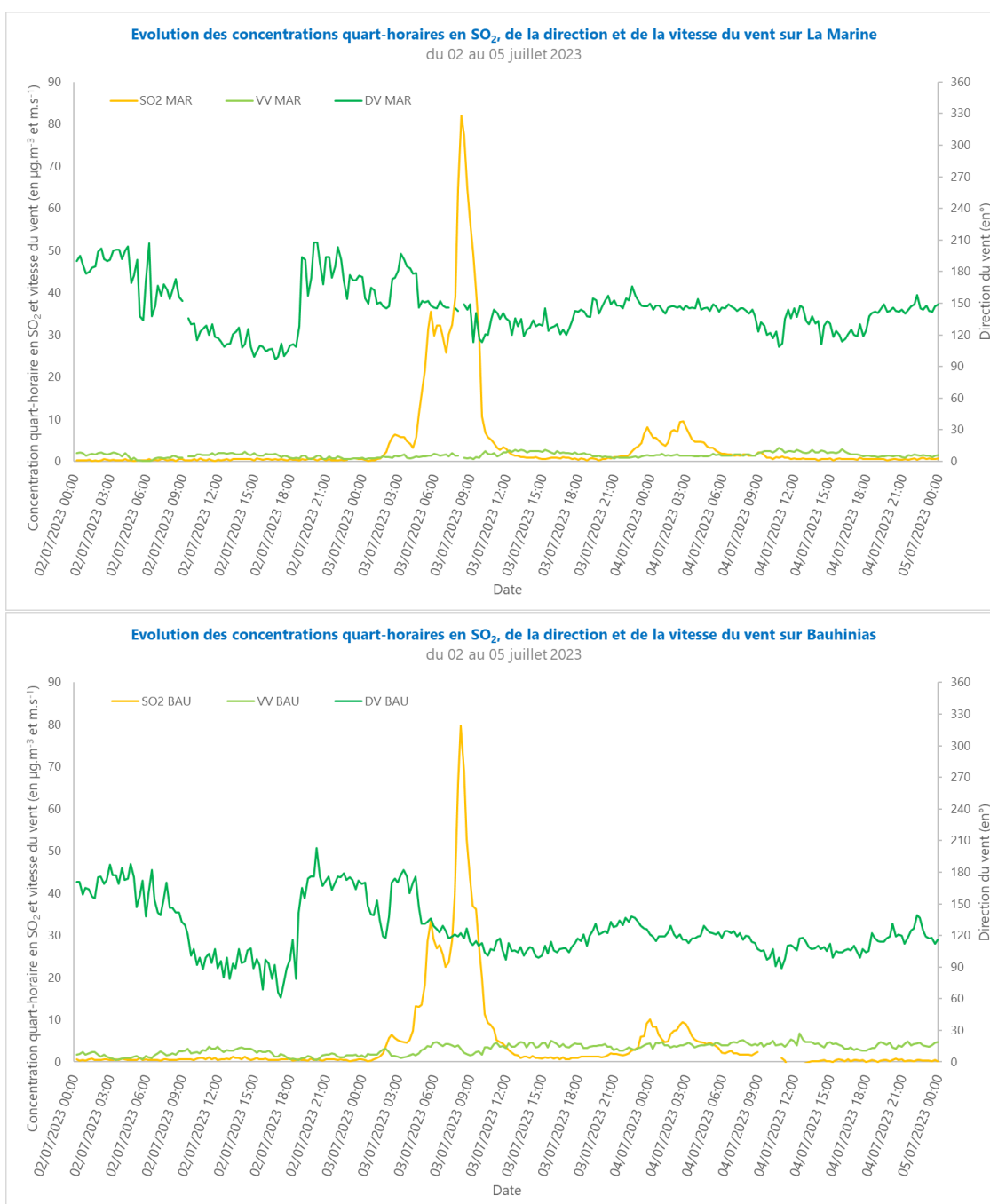


Figure 11 : Evolution des concentrations quart-horaires de dioxyde de soufre, des directions et des vitesses du vent sur les sites de La Marine (graphe du haut) et de Bauhinias (graphe du bas) du 02 au 05 juillet 2023.

Sur la **Figure 11**, on constate un niveau maximum de concentrations en SO₂ le 03 juillet. Ce pic s'étale de 4h45 à 10h00 pour atteindre une moyenne de concentration quart-horaire d'environ 80 µg.m⁻³ sur les stations MAR et BAU, à ce moment de la journée le secteur de vent concerné se situe entre 110 et 150° ce qui correspond à une masse d'air en provenance du piton de la fournaise. De plus, la production électrique de la centrale thermique ce 3 juillet était relativement faible car les tranches 1 et 3 étaient à l'arrêt et la tranche 2 a fonctionné à faible charge de 05h00 à 20h00.

Cette élévation de concentration en SO₂ sur cette période est donc attribuable aux émissions de SO₂ du volcan qui était en éruption à ce moment-là.

7. Conclusion

L'objectif de cette campagne de mesures est d'évaluer les retombées de polluants atmosphériques dans l'environnement proche de la centrale thermique ALBIOMA Bois Rouge (ABR), dans le cadre de ***l'arrêté préfectoral n° 2021-298/SG/DCL du 18 février 2021***.

Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, Atmo Réunion a mené une surveillance atmosphérique sur la station fixe La Marine (MAR). Parallèlement, des campagnes de mesures ont également été réalisées sur les sites BER (école Antoine Bertin), BAU (école Les Bauhinias) et MAY (école Maya), localisés dans l'environnement de la centrale thermique ABR, sur la commune de Sainte-Suzanne, du 1^{er} janvier 2023 au 26 juillet 2023 (date de la fin des campagnes de mesure).

À l'aide d'analyseurs automatiques, les concentrations en dioxyde de soufre (SO₂), ont été relevées en continu sur la station MAR et, par rotation à l'aide d'un dispositif mobile, sur les sites BER, BAU et MAY.

Au vu des résultats de cette surveillance, il apparaît que, pour **le dioxyde de soufre (SO₂)**, **les normes réglementaires ont été respectées durant l'année 2023 sur les 4 sites investigués.**

Le maximum de concentrations horaires en SO₂ a été constaté le 3 juillet 2023 et est attribuable aux émissions du Piton de la Fournaise en éruption à cette date.

RETROUVEZ TOUTES
NOS **PUBLICATIONS** SUR :
www.atmo-reunion.net

Atmo Réunion

7, rue Mahé, La Mare,
97438 Sainte-Marie
Fax : 0262 28 97 08
Tél. : 0262 28 39 40
ora@atmo-reunion.net

